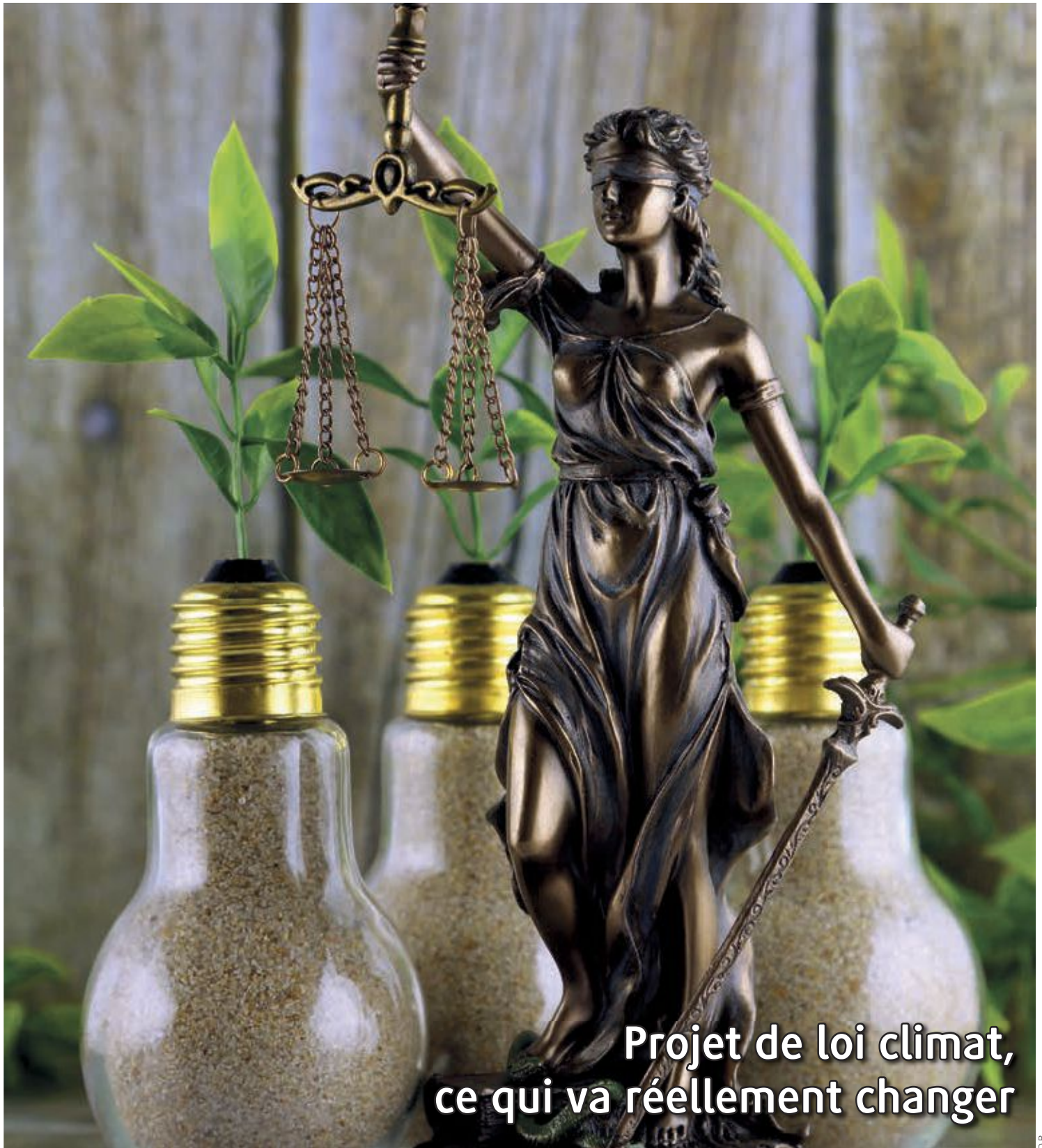


JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 29 mai 2021 – numéro 39

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



**Projet de loi climat,
ce qui va réellement changer**



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société Anonyme
au capital de 76 400 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
3/7, quai du Point du Jour
315 065 292. R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que modifiées et prorogées, le Conseil d'administration du 15 avril 2021 a décidé à l'unanimité, que l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. En effet, le nombre significatif d'actionnaires de la société, ne lui permet pas, en cas d'assemblée générale en présentiel, de garantir le respect des mesures de distanciation physique et donc la pleine sécurité sanitaire de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

En conséquence, les actionnaires sont invités à voter par correspondance, par Internet via le site [Votaccess](http://Votaccess.com) ou à donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée Générale ou à un tiers, selon les modalités précisées dans le présent avis. Il n'est pas possible dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission.

Dans ce cadre vous pourrez suivre l'assemblée générale en direct sur le site internet de la société : www.groupefdj.com.

Il ne sera pas possible de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites, à la Présidente du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après. Vous êtes informés que, dans ce cadre, FDJ vous permet d'adresser des questions écrites accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, par courriel, jusqu'à la veille de l'assemblée générale, le 15 juin 2021 jusqu'à 15 heures, à l'adresse suivante : agfdj2021@lfdj.com.

Par ailleurs, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, vous aurez la possibilité de poser des questions le 16 juin, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale via un live chat accessible lors de la connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

La société La Française des Jeux tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : www.groupefdj.com.

AVIS DE CONVOICATION

Les actionnaires de la société LA FRANÇAISE DES JEUX sont avisés qu'une assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire se tiendra le 16 juin 2021 à 14 heures 30 au 121 rue d'Aguesseau 92643 Boulogne Billancourt Cedex, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
 4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
 5. Ratification de la cooptation de Madame Françoise GRI en qualité d'administratrice indépendante
 6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Deloitte & Associés
 7. Non-Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS
 8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce
 9. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce
 10. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce
 11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce
 12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
13. Introduction dans les statuts de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur
 14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
 15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
 16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs
 17. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 15ème et 16ème résolutions à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
20. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
23. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

24. Pouvoirs pour les formalités
I. - Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires dans le contexte de crise sanitaire

1.1 Dispositions générales
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. L'actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée Générale est invité à exercer ses droits :

- soit en votant par correspondance,
 - soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
 - soit en se faisant représenter par la Présidente de l'Assemblée Générale.
- Les actionnaires peuvent exercer leur choix :
- soit via le site internet [Votaccess](http://Votaccess.com) ;
 - soit via le formulaire unique de vote par correspondance à retourner.

Tout actionnaire peut se faire représenter lors de cette assemblée générale à condition que l'information soit communiquée à l'émetteur ou à son centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance (art. 225-76 du Code de commerce). Tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable.

1.2 Formalités préalables
Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les

**Publiez vos annonces...
dans nos colonnes**

**OFFRE
ET DEMANDE D'EMPLOI**



comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant, par voie électronique) qui doit être annexée au formulaire (i) de vote par correspondance ou (ii) de procuration (ci-après le formulaire unique) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le **14 juin 2021** à zéro heure, le vote exprimé par correspondance, la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le **14 juin 2021** à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

II. — Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale du 16 juin 2021 se tiendra à huis clos

L'Assemblée Générale du 16 juin 2021 se tenant sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou par correspondance avec le formulaire papier (voie postale ou électronique)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir à la Présidente (ou le cas échéant à toute personne de leur choix) est disponible sur le site internet de la société depuis le **21^{ème} jour précédent l'Assemblée**.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir à la Présidente de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- a) pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;

- par voie postale à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations – Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

- par courrier électronique à : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

- b) pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou s'adresser directement à Caceis Corporate Trust :

- par voie postale à l'adresse suivante : de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations – Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

- par courrier électronique à : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2021.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquées ci-dessus.

Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance devront être effectivement reçus par Caceis Corporate Trust trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2021.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2021.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2021.

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire personne physique au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomisnet.com> ;

- Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

- Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal ou par mail à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au

site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2021.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2021.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 16 juin 2021 sera ouvert à compter du 26 mai 2021 à 9 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir à la Présidente par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée, le 15 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux donnés par voie électronique via le site internet VOTACCESS pourront valablement parvenir jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut changer ses instructions de vote à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce

d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur intermédiaire financier, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

III. — Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions.

Ces questions doivent être adressées à la Présidente du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **La Française des Jeux, 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt**, ou par courriel à l'adresse suivante : agfdj2021@fdj.com. Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, et conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant adaptations du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 afin de préciser les conditions d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, lesdites questions doivent être reçues au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le **14 juin 2021**.

Néanmoins, FDJ vous permet d'adresser des questions écrites par courriel, jusqu'à la veille de l'assemblée générale, le **15 juin 2021 jusqu'à 15 heures**, à l'adresse suivante : agfdj2021@fdj.com. Dans tous les cas, vos questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, vous aurez la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites de poser des questions le 16 juin, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale via un live chat accessible lors de la connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale. Cette possibilité est offerte aux seuls actionnaires.

IV. — Droit de communication

L'ensemble des documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale, le seront conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux si les restrictions de déplacements liées au Covid-19 le permettent, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.groupefdj.com/>, au plus tard à partir du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
108559

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



FUSION
ACQUISITION